

Annexe 1

Disciples-missionnaires à la lumière des Actes des apôtres

Présentation rapide du livre des Actes des apôtres

L'auteur et la structure du livre

Ce livre est la suite de l'évangile de Luc.

Ac 1, 1 J'avais consacré mon premier livre, Théophile, à tout ce que Jésus avait fait et enseigné, depuis le commencement 2 jusqu'au jour où, après avoir donné, dans l'Esprit saint, ses instructions aux apôtres qu'il avait choisis, il fut enlevé.

Le dessein de Luc est de montrer l'extension progressive du Règne de Dieu sur le monde entier - autrement dit la manifestation du salut en « toute chair » (Lc 3, 6). Avant son Ascension, Jésus a ordonné à ses apôtres de rester à Jérusalem pour attendre la venue sur eux de l'Esprit saint et il leur a donné la mission d'être ses témoins « à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre » (Ac 1, 8).

Ces différentes étapes structurent le livre :

- L'attente à Jérusalem et la réception de l'Esprit (Ac 1-2)
- L'exercice de la mission à Jérusalem (Ac 3-7)
- Puis dans toute la Judée et la Samarie (Ac 8-12)
- Jusqu'aux extrémités de la terre (Ac 13-18)

Deux personnages, Pierre et Paul, sont les principaux protagonistes de cette mission : essentiellement, pour Pierre en Ac 1-12 et pour Paul en Ac 13-28. Mais les deux cycles sont imbriqués (entre Ac 7, 59 et Ac 15) pour bien montrer l'unité des Actes. À plusieurs reprises, Luc utilise le pronom « nous » car il est un compagnon de Paul.

Un autre personnage, invisible celui-là, l'Esprit saint est présent et agit tout au long des Actes.

Le contexte historique

Rome est le centre politique et administratif de l'Empire. L'Empire est divisé en provinces dirigées par des fonctionnaires impériaux. Le gouverneur d'une province est chargé, pendant 1 à 5 ans, de maintenir l'ordre public avec les légions dont il est responsable et de rendre la justice (cf. Ac 13, 6-12 ; 18, 12-17 ; 21). Des procureurs, appelés aussi préfets, dépendant directement de l'empereur, ont pour charge le maintien de l'ordre dans les populations agitées. Ils ont, sous leurs ordres, des officiers, les tribuns, chefs d'une cohorte (entre 600 et 1 000 hommes).

Une grande partie des coutumes et des institutions existant avant la conquête romaine perdurent, chapeautées par l'État romain, mais les princes et roitelets, tel Agrippa (Ac 25, 13) n'ont qu'un pouvoir limité.

Les Romains sont très sensibles au maintien de l'ordre (cf. Ac 21, 31) et l'accusation de trouble est très grave.